
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 9 octobre 2018 à 9 h

777, boul. Marcel-Laurin

CA18 08 0549

Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 9 octobre 2018, à 9h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA18 08 0550

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018.

ADOPTÉ.

CA18 08 0551

Le règlement numéro 1140-11 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1183231014).

ATTENDU qu'à la séance extraordinaire du 5 octobre 2018, un projet de règlement numéro 1140-11 a été présenté et déposé (CA18 080545);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro 1140-11 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances (CA18 080546);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 1140-11 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

ADOPTÉ.

CA18 08 0552

Motion en faveur de la compensation des pertes de milieux naturels et de la connectivité écologique ainsi que du remplacement des arbres abattus dans le cadre du projet REM à même l'arrondissement de Saint-Laurent

Considérant que la filiale Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec « CDPQ Infra » a annoncé la construction d'un réseau de train régional sous le nom du Réseau express métropolitain « REM » comprenant 26 stations, dont 5 sont sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Considérant que la CDPQ Infra a produit et déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une étude d'impacts sur l'environnement portant, entre autres, sur l'approche de compensation pour les pertes de milieux sensibles et les interférences avec les habitats d'espèces à statut précaire engendrées par les travaux d'implantation du REM;

Considérant que les objectifs et les critères prioritaires de compensation émise par la CDPQ dans son étude d'impacts sur l'environnement sont entre autres la création ou la bonification de milieux naturels d'intérêt sur un site adjacent, ou à proximité de celui ayant subi des pertes ainsi que la création ou la bonification de milieux naturels d'intérêt sur la même unité de territoire que celui ayant subi des pertes;

Considérant que l'entente signée entre la CDPQ Infra et NouvLR, le consortium responsable de la conception et de la construction des structures et des stations du REM, indique que ces derniers doivent remplacer chaque arbre abattu par la plantation d'un nouvel arbre plus 10% des arbres abattus;

Considérant qu'en plus des arbres qui seront plantés par NouvLR, la CDPQ Infra s'est engagée auprès du Gouvernement du Québec de planter 250 000 arbres dans le cadre du Jour de la terre. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la plantation de 375 000 arbres pour le 375^e anniversaire de Montréal;

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en décembre 2011 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) vise comme objectif la protection de 17% du territoire régional;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) adopté en janvier 2015 par le conseil d'agglomération vise comme objectif la protection de 10% des superficies terrestres de milieux naturels et le rehaussement de l'indice de canopée à 25% d'ici 2025;

Considérant qu'en 2007, la canopée occupait 10,80 % du territoire laurentien et qu'en 2017 elle a atteint 12,03 %, soit un total de 5 183 995 m² de superficie, et ce, suite à un effort soutenu de plantation de la part de l'administration laurentienne depuis plus d'une décennie;

Considérant que l'implantation du REM engendre non seulement une perte de canopée, mais aussi la fragmentation et la destruction des milieux naturels et des habitats fauniques sur le territoire laurentien;

Considérant que la plantation d'arbres nécessite plusieurs années avant que les milieux naturels créés offrent des services écosystémiques similaires à ceux qui étaient offerts par les milieux détruits;

Considérant que l'arrondissement estime les pertes totales de milieux naturels liées à l'implantation du REM à près de 4 ans d'efforts et de plantations massives sur le territoire laurentien au rythme et avec les moyens actuels;

Considérant que NouvLR a déposé auprès de l'arrondissement de Saint-Laurent au mois de septembre 2018, deux demandes de déboisement touchant l'abattage de plus de 23 200 arbres publics et privés sur le territoire laurentien, soit près de 52 000 mètres carrés de milieux naturels boisés et d'alignement d'arbres;

Considérant que ces demandes de déboisement ne sont pas accompagnées d'une stratégie de compensation indiquant le nombre d'arbres prévus en guise de remplacement des milliers d'arbres abattus;

Considérant que ces déboisements entraînent la perte de milieux naturels et réduisent les habitats et la connectivité écologique et qu'ils ne sont pas accompagnés de projet de milieu naturel d'intérêt écologique privé en guise de remplacement ;

Considérant que les opérations de déboisement ont déjà débuté sur la totalité du territoire laurentien, dont dans plusieurs boisés d'intérêt écologique qui sont localisés à proximité de parc-natures d'envergure régionale;

Considérant que l'arrondissement de Saint-Laurent a manifesté sa volonté, en octobre 2017, auprès du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal quant à la compensation des milieux naturels détruits à même le territoire de l'arrondissement;

Considérant que la quasi-totalité de la coupe d'arbre et la perte de milieux naturels en lien avec le projet REM sont situées sur le domaine privé et que le domaine public est saturé et offre très peu d'espace disponible voué au reboisement et à la plantation.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra de :

- s'assurer du respect de ses engagements quant au remplacement des arbres abattus sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- prévoir une compensation proportionnelle sur les domaines public et privé à l'état et au moment des déboisements réalisés;
- déposer une proposition de compensation respectant les enjeux précités sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, à brève échéance.

ADOPTÉ

CA18 08 0553

La période de questions du public débute à 9 h 20

Aucune question n'a été posée

CA18 08 0554

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance extraordinaire à 9 h 20.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018.
